

**ARRETE** OM/99-19/N°147

**La Ministre de la Culture et de  
la Communication,**

**VU** la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

**VU** le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

**VU** l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 15 décembre 1998 ;

**VU** l'adhésion au classement donnée le 26 avril 1999 par M. l'Abbé Thomas demeurant à l'évêché de TULLE, au nom de l'association diocésaine, propriétaire, ;

**CONSIDERANT** que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à l'association diocésaine)

**CORREZE**

**TULLE - Evêché**

- pyxide, cuivre et émail champlevé, XIIIe siècle

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze et à l'association diocésaine propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

01 JUN 1999

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine  
et par délégation,  
Le sous-directeur des monuments historiques,

  
François GOVEN